



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES



Rapport **annuel**
2 0 1 7

• • • •

Résumé

Des informations supplémentaires sur le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) figurent sur notre site internet à l'adresse: <http://www.edps.europa.eu>

Le site internet vous permet également de vous [abonner](#) à notre newsletter.

L'image de la couverture représente une base de données. Chacune des quatre parties est liée au travail du CEPD, au monde des données et à la protection des données en général:

- la sécurité et la protection, représentées par des cellules de données et des cadenas;
- les relations entre les personnes et le monde numérique, représentées par l'individu;
- la nature mondiale de la protection des données, l'échange de données et nos liens avec le monde numérique;
- les données en général, représentées par le code binaire, la traduction numérique de tous les éléments liés aux données.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2018

© Photos: iStockphoto/CEPD et Union européenne

© Union européenne, 2018

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Print	ISBN 978-92-9242-248-6	ISSN 1831-0516	doi:10.2804/33445	QT-AB-18-001-FR-C
PDF	ISBN 978-92-9242-251-6	ISSN 1977-8341	doi:10.2804/270785	QT-AB-18-001-FR-N



Rapport **annuel**

2 0 1 7

Résumé

LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

| Introduction

Nous ne sommes plus qu'à quelques mois d'une date historique pour la protection des données dans l'Union européenne (UE). Le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) s'appliquera à compter du 25 mai 2018, inaugurant une ère nouvelle de la protection des données à l'âge du numérique.

Le RGPD représente un résultat remarquable pour l'UE, ses législateurs et ses parties prenantes, mais le travail qu'accomplit l'UE pour veiller à la numérisation de la protection des données est loin d'être achevé.

L'année 2017 a constitué la première année durant laquelle la majorité de la population mondiale a indiqué avoir accès à l'internet. Les géants technologiques représentent aujourd'hui les six entreprises dont la valeur est la plus élevée dans le monde et, avec leur marché et leur pouvoir d'information immenses, ils sont capables d'atteindre les aspects les plus intimes de nos vies privées.

Simultanément, le suivi constant auquel nous sommes soumis en ligne suscite une vive réaction, évidente dans l'usage croissant des réseaux privés virtuels, du cryptage et des bloqueurs de publicité, ainsi qu'une controverse au sujet du microciblage des individus à l'aide de fausses informations qui les manipulent.

En gardant cela à l'esprit, il est plus important que jamais pour l'UE d'élaborer une législation adaptée sur la vie privée et les communications électroniques, afin de compléter le RGPD et de préserver la fiabilité et la confidentialité des communications électroniques entre les individus.

Des interventions supplémentaires sont toutefois nécessaires pour traiter les risques associés au pouvoir monopolistique sur les marchés numériques, fondé sur un suivi dissimulé mais constant. La solution réside en partie dans une coopération renforcée entre les régulateurs, mais une véritable sensibilité culturelle à la dimension éthique du processus décisionnel est également incontournable.

Les individus étant de plus en plus soumis à diverses méthodes de surveillance, ils commencent à évoquer la mise en place d'une éthique numérique, et le CEPD a l'intention de jouer un rôle majeur dans ce domaine. Grâce à la conférence internationale que nous organiserons en octobre 2018, nous espérons susciter des débats indispensables sur ce thème dans le monde entier et dans d'autres disciplines, mais aussi préparer des autorités chargées de la protection des données (APD) indépendantes à intervenir en tant que guides respectés au sujet du développement responsable et de l'application de l'intelligence artificielle.

Les inquiétudes soulevées par le débat sur l'éthique numérique doivent également éclairer les discussions actuelles sur la valeur des données à caractère personnel, y compris le concept de paiement avec des données personnelles, mentionné dans la proposition de directive sur le contenu numérique. À la demande du Conseil, nous avons pu influencer le débat sur cette proposition grâce à la publication de notre avis de mars 2017, et nous espérons rester un partenaire influent et inspirant confiance dans des domaines similaires durant les prochaines années.

Si l'UE doit demeurer un chef de file crédible et efficace dans la protection des droits des individus, il est également essentiel d'achever et d'appliquer dès que possible une version révisée de la législation actuelle en matière de protection des données dans les institutions et organes de l'UE.

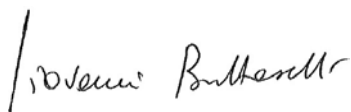
Au CEPD, nous comptons exercer les pouvoirs qui nous seront conférés dans le règlement révisé de manière efficace et responsable, afin de veiller à ce que les institutions et organes de l'UE donnent un exemple à suivre au reste de l'UE. Nous avons consacré beaucoup d'efforts à préparer nos institutions partenaires aux nouvelles règles, les sensibilisant à des principes inédits tels que la responsabilité au plus haut niveau et formant le personnel à la transition du contrôle préalable des traitements aux analyses d'impact relatives à la protection des données.

Pendant ce temps, l'UE assume ses responsabilités en tant que médiateur responsable de l'échange de données personnelles entre les forces de police de l'ensemble du continent. La base juridique de l'Agence de l'Union européenne

pour la coopération des services répressifs (Europol), renouvelée pour l'ère postérieure au traité de Lisbonne, inclut un ensemble de normes relatives au traitement des données à caractère personnel destinées à faire face aux défis futurs.

Nous nous sommes rapidement adaptés à nos nouvelles responsabilités au sein d'Europol et nous nous engageons à garantir que l'Agence montre l'exemple en trouvant un équilibre entre sécurité et respect de la vie privée lors du traitement des données à caractère personnel aux fins de l'application des lois.

La date du 25 mai 2018 approchant rapidement, les préparatifs en vue du lancement du comité européen de la protection des données (EDPB) ont déjà bien avancé. Soutenu par un secrétariat très compétent, le comité endossera les responsabilités actuellement assumées par le groupe de travail «article 29» et exercera également d'autres tâches, afin de veiller à l'application cohérente du RGPD dans l'ensemble de l'UE. Nous allons entrer dans une ère nouvelle en ce qui concerne les pratiques relatives à la protection des données et au respect de la vie privée. Le CEPD poursuivra ses efforts pour montrer l'exemple dans le dialogue mondial sur la protection des données et le respect de la vie privée à l'ère numérique.



Giovanni Buttarelli
*Contrôleur européen de la protection
des données*



Wojciech Wiewiórowski
Contrôleur adjoint

| Vue d'ensemble de l'année 2017



Dans [La stratégie du CEPD 2015-2019](#), nous avons exposé notre vision, celle d'une Union européenne qui montre l'exemple dans le dialogue mondial sur la protection des données et le respect de la vie privée à l'ère numérique. Cette stratégie fixe un programme ambitieux et complexe pour le mandat actuel, qui vise à créer une vision internationale de la protection des données, adaptée à l'ère numérique.

En 2017, nous sommes arrivés à mi-chemin de notre mandat. Bien que notre examen à mi-parcours de la stratégie du CEPD ([voir la section consacrée à l'examen stratégique à mi-parcours](#)) illustre les importants progrès accomplis dans la réalisation de nos objectifs, il reste encore beaucoup à faire pour veiller à ce que notre vision devienne une réalité.

Numériser la protection des données

La technologie connaît un développement rapide, transformant notre mode de vie d'une manière que nous n'aurions jamais pu prévoir. Bien que les avantages de l'innovation technologique soient évidents, nous devons impérativement prendre en compte et traiter les incidences de la révolution technologique sur les droits à la vie privée et à la protection des données. La protection des données doit devenir numérique.

L'environnement numérique détermine notre mode de vie, c'est-à-dire la manière dont nous communiquons, mais aussi dont les entreprises fonctionnent et dont les gouvernements interprètent leur mission de défense de l'intérêt public et de protection des individus. Toutefois,

de nombreuses nouvelles technologies dépendent de la collecte et de l'utilisation généralisées de grandes quantités de données à caractère personnel et, si l'innovation technologique a été très rapide, la réaction des institutions a été lente.

Notre tâche, en tant qu'autorité chargée de la protection des données, consiste à développer des idées créatives et des solutions innovantes qui permettent à la société de bénéficier des nouvelles technologies tout en préservant les droits des individus, ce qui implique de rendre les principes existants plus efficaces dans la pratique et de les intégrer aux nouveaux principes, spécifiquement destinés à l'ère numérique et à l'économie fondée sur les données.

Avec l'accent accru du [règlement général sur la protection des données](#) (RGPD) sur les mesures et les solutions techniques, telles que la [protection des données dès la conception](#) et par défaut, et l'application prochaine de principes similaires aux institutions et aux organes de l'UE, la nécessité pour les autorités chargées de la protection des données (APD), dont le CEPD, de développer leurs connaissances et leur expertise technologiques est plus importante que jamais. Non seulement les APD doivent posséder l'expertise pertinente, mais toute personne amenée à prendre des décisions sur le traitement de données à caractère personnel doit avoir une meilleure compréhension des possibilités et des risques liés au développement technologique.

Notre travail avec le [réseau d'ingénierie de la vie privée sur Internet](#) (IPEN), créé par le CEPD en 2014, en offre un bon exemple. Dans le contexte des principes de la protection des données dès la conception et par défaut, qui doivent devenir une obligation juridique conformément au nouveau RGPD, l'IPEN s'efforce de combler l'écart entre deux approches de la protection des données (droit et ingénierie informatique) et de soutenir le développement de la profession d'ingénierie de la vie privée.

En 2017, le réseau a organisé un atelier à Vienne en vue de mettre en lumière des principes pouvant être utilisés pour assurer un niveau accru de protection des données à caractère personnel dans le cadre du développement des nouvelles technologies. De plus, avec l'intérêt croissant suscité par l'ingénierie de la vie privée à l'extérieur de l'Europe, l'IPEN a également

collaboré avec le Forum sur l'avenir de la vie privée (Future of Privacy Forum, FPF), l'université catholique de Louvain et l'université Carnegie-Mellon afin d'organiser un [atelier transatlantique](#) axé sur les besoins de recherche et de développement en matière d'ingénierie de la vie privée, notamment en ce qui concerne la protection des données dès la conception et par défaut.

Outre le travail avec l'IPEN, nous avons également accompli des efforts importants pour développer nos connaissances et notre expertise en matière de nouvelles technologies. Ces connaissances sont essentielles pour que la communauté de la protection des données puisse répondre de manière adéquate aux nouveaux défis et changements technologiques et à leurs implications pour la protection des données et la vie privée.

Nous avons continué à surveiller l'évolution de l'intelligence artificielle (IA) et de la robotique, et nous avons également étudié les implications en matière de vie privée des lunettes connectées et des systèmes de transport intelligents coopératifs (STI-C), ainsi que l'application potentiellement perturbatrice de l'IA et de la technologie des registres distribués (telle la chaîne de blocs) aux développements du secteur de la technologie financière. Nous espérons présenter les résultats de nos enquêtes au cours de l'année 2018.



La protection des données n'existe pas isolément. Il est donc important de rechercher des solutions aux défis de l'ère numérique en collaboration avec les autres. L'IPEN en offre un bon exemple, de même que la chambre de compensation numérique (*digital clearinghouse*), une initiative du CEPD lancée en 2016 pour faciliter cette coopération dans les domaines de la protection des consommateurs et des données. Notre objectif est de travailler avec des organismes de réglementation afin de traiter les questions relatives

à la concentration du marché et au pouvoir d'information. La chambre de compensation numérique, qui a organisé ses deux premières réunions en 2017, fournit un espace de dialogue sur les réponses possibles au défi numérique, afin de garantir que les individus gardent le contrôle sur leurs informations personnelles.

Dans le cadre d'un développement procédural inédit, nous avons reçu en 2017 la première demande d'avis officielle du Conseil. Cette demande concernait une proposition de la Commission qui visait à étendre la protection des consommateurs au contenu numérique qui leur est destiné, et se concentrait sur l'idée erronée de fournir du contenu *en échange de données* à caractère personnel. Notre [avis](#) a mis en garde contre toute nouvelle disposition qui introduirait l'idée que les personnes peuvent payer avec leurs données de la même manière qu'elles peuvent payer avec de l'argent. Les droits fondamentaux, comme le droit à la protection des données à caractère personnel, ne peuvent être réduits aux seuls intérêts des consommateurs, et les données à caractère personnel ne peuvent être considérées comme une simple marchandise.

Forger des partenariats à l'échelle mondiale

L'évolution technologique a révolutionné la manière dont nous partageons les données. Cependant, bien que de vastes quantités de données voyagent chaque jour au-delà des frontières, les législations appliquées à la protection des données à caractère personnel sont déterminées aux échelons régional ou national. L'existence de programmes fondés sur la surveillance de masse des données à caractère personnel, révélée en 2013, a fourni une excellente illustration du problème, mais la dimension internationale de la protection des données est au centre des discussions de la communauté de la protection des données depuis des années.

La stratégie du CEPD souligne qu'il est important de traduire les discussions en actions. Nous devons définir une norme numérique mondiale pour le respect de la vie privée et la protection des données, une norme axée sur les individus, leurs droits et leurs libertés ainsi que sur leur identité personnelle et leur sécurité. De plus, l'Europe doit être au premier plan de ces efforts, montrant l'exemple en tant que figure phare du respect des droits fondamentaux.

Nous avons accompli des progrès significatifs dans ce domaine en 2017. Le travail que nous avons consacré au développement d'une dimension éthique de la

protection des données doit être spécifiquement mentionné. Durant toute l'année 2017, le travail du [groupe consultatif sur l'éthique](#), amorcé au début de 2016, a continué à progresser, contribuant au débat international plus vaste que nous avons encouragé sur l'environnement numérique et ses implications éthiques. Nos efforts culmineront lors de la [Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée](#) (ICDPPC), qui aura lieu en octobre 2018 à Bruxelles. En tant que coorganisateur de la conférence, nous avons retenu l'éthique numérique comme thème principal de la session publique et nous espérons favoriser un dialogue ouvert sur cette question entre les individus et les experts issus de diverses disciplines.



Nos efforts visant à développer des normes mondiales en matière de protection des données ne se limitent toutefois pas à l'éthique. Nous pensons que l'UE, lorsqu'elle négocie des accords internationaux, doit utiliser ces accords pour renforcer les droits de ses citoyens, en veillant à ce qu'ils ne compromettent pas les niveaux de protection des données prévus dans le cadre de la législation européenne. Cela revêt une importance particulière dans le cas des accords commerciaux. Les flux de données ne sont traditionnellement pas considérés comme une question commerciale. Toutefois, de récents appels à inclure la législation relative aux flux de données dans les accords commerciaux ont incité Giovanni Buttarelli, contrôleur européen de la protection des données, à poster un [commentaire sur notre blog](#) à ce sujet en décembre 2017. Reprenant la position défendue de longue date par le CEPD, il affirmait que la protection des données n'était pas une entrave à la coopération internationale et que les flux de données devaient être entièrement et explicitement exclus de la portée des accords commerciaux de l'UE.

Nous avons également participé au premier examen conjoint du bouclier de protection des données UE - États-Unis, qui a eu lieu en septembre 2017. Cet

examen visait à évaluer l'application du bouclier de protection des données, le cadre qui facilite le transfert de données de l'UE vers les États-Unis, afin de veiller à ce qu'il ne nuise pas aux droits fondamentaux des individus. Le résultat a été peu satisfaisant et, aux côtés de nos collègues du [groupe de travail «article 29»](#), nous nous sommes engagés à suivre cette question en 2018, en utilisant les mesures appropriées si aucune disposition n'est prise pour répondre à nos inquiétudes.

Le fait que l'UE parle d'une seule voix sur la scène internationale renforcera l'influence et la crédibilité de l'approche européenne de la protection des données. C'est pourquoi il importe de poursuivre notre collaboration étroite avec nos collègues des APD nationales dans l'UE, que ce soit en réponse aux principaux défis soulevés par la protection des données, dans le cadre de nos efforts destinés à assurer une surveillance coordonnée efficace, ou dans le contexte de notre préparation commune au nouveau cadre juridique.

Ouvrir un nouveau chapitre dédié à la protection des données

Les règles de l'UE relatives à la protection des données sont depuis longtemps considérées comme un point de référence pour de nombreux pays du monde. Pour conserver cette position privilégiée, nous devons cependant réformer ces règles afin de veiller à ce qu'elles fournissent une protection adéquate à l'ère numérique. Si la réforme ne doit pas ralentir l'innovation, elle doit garantir que les droits fondamentaux des citoyens de l'UE sont préservés de manière appropriée et rétablir la confiance envers la société numérique, confiance érodée par la révélation d'une surveillance dissimulée et disproportionnée.

Le 4 mai 2016, le RGPD a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne*. Cette publication a marqué un grand progrès dans la réalisation de ces objectifs, mais des travaux importants doivent encore être accomplis pour que le nouveau cadre de protection des données de l'UE soit complet.

Dans la stratégie du CEPD, nous nous engageons à intervenir activement dans les discussions entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne, sur le programme de réforme de la protection des données. Nous avons endossé ce rôle dans le cadre des discussions sur le RGPD et avons adopté une approche similaire envers les négociations en cours au sujet de la révision du [règlement \(CE\) n° 45/2001](#), qui fixe les règles relatives

à la protection des données dans les institutions et organes de l'UE, et au sujet de la réforme du règlement sur la vie privée et les communications électroniques.



En 2017, nous avons publié des avis sur les propositions relatives aux deux règlements, soulignant la nécessité de garantir une cohérence avec le RGPD. Les discussions sur la [révision du règlement \(CE\) n° 45/2001](#) ont atteint le stade du trilogue en novembre 2017, et nous [continuons à œuvrer](#) en faveur de la conclusion d'un accord dès que possible, conformément à l'engagement des législateurs (veiller à ce que ces règles soient applicables le même jour que le RGPD). Cet aspect joue un rôle important pour garantir que les institutions de l'UE sont capables de montrer l'exemple dans l'application des nouvelles règles en matière de protection des données.

Nous avons travaillé dur pour préparer les institutions de l'UE à ces nouvelles règles. Nous nous sommes notamment attachés à leur faire découvrir le principe de [responsabilisation](#), qui exigera non seulement qu'elles respectent les nouvelles règles, mais aussi qu'elles prouvent le respect de ces règles. Nous avons étroitement collaboré avec les [délégués à la protection des données](#) (DPD) dans les institutions de l'UE afin de faciliter leur préparation, mais nous sommes aussi entrés en contact avec les dirigeants et les autres membres du personnel de l'UE affectés par la nouvelle législation.

Dans notre [avis](#) sur la vie privée et les communications électroniques, nous demandons des règles plus intelligentes, plus claires et plus solides, tout en soulignant nos préoccupations principales. Les progrès ont été plus lents en ce qui concerne cette législation, mais nous nous sommes réjouis de noter que le rapport du Parlement sur la vie privée et les communications électroniques, qui sera utilisé dans les négociations au sein du trilogue avec le Conseil et la Commission, s'est fondé sur nos [recommandations](#). Nous continuerons

à suivre l'évolution du règlement sur la vie privée et les communications électroniques en 2018, et espérons qu'un accord sera conclu dès que possible.

Nous avons également investi beaucoup d'énergie dans la préparation du RGPD en 2017. Pour ce faire, nous avons collaboré étroitement avec nos collègues du groupe de travail «article 29», à la fois à l'élaboration de conseils concernant les dispositions clés du RGPD et à la création d'un comité européen de la protection des données (EDPB), dont le CEPD assurera le secrétariat. L'EDPB assumera les responsabilités du groupe de travail et effectuera d'autres tâches destinées à assurer l'application cohérente du RGPD dans l'ensemble de l'UE. Nous avons réalisé de grands progrès dans le cadre de notre préparation à cette nouvelle responsabilité en 2017, en sélectionnant un logo, en concevant un site internet et en créant un secteur dédié au comité au sein de la structure du CEPD. À partir de la collecte et de l'analyse des besoins du secrétariat de l'EDPB et des APD nationales pour les nouvelles procédures de coopération et de cohérence ainsi que de l'analyse des options technologiques, des décisions ont été prises en 2017 au sujet de la plateforme technique et le projet de mise en œuvre a débuté. Les préparatifs se poursuivront tout au long du premier semestre de 2018, afin de veiller à ce que l'EDPB soit opérationnel d'ici à mai 2018.



Outre la préparation à la nouvelle législation, la stratégie du CEPD nous attribue aussi la tâche de faciliter l'élaboration responsable et éclairée de politiques. En 2017, nos efforts ont dépassé ceux des années précédentes dans le cadre du mandat actuel. Nous avons non seulement formulé plus d'avis sur les propositions de l'UE liées à la protection des données et à la vie privée, mais nous avons aussi fourni des conseils pratiques aux décideurs en publiant un [guide relatif au principe de nécessité](#). De plus, parmi les avis que nous avons publiés, deux l'ont été à la suite d'une demande directe du Conseil, ce qui ne s'était jamais

produit auparavant. Ces deux observations permettent de démontrer la qualité et la valeur des conseils que nous prodiguons aux institutions de l'UE, et les progrès de notre coopération avec le Conseil en particulier.

Dans le cadre de notre fonction de supervision, nous avons endossé une nouvelle responsabilité en 2017: la supervision de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol). L'un des principaux défis de ce nouveau rôle consiste à s'assurer qu'Europol puisse atteindre le bon équilibre entre la sécurité et le respect de la vie privée lorsque cette agence traite des données à des fins d'application de la loi. Nous nous sommes efforcés d'établir des relations de travail efficaces avec nos collègues d'Europol et l'année 2017 s'est achevée sur une inspection productive de leurs activités de traitement de données. Nous sommes impatients de poursuivre en 2018 le travail amorcé et nous espérons qu'Europol pourra servir d'exemple à d'autres organisations en encourageant une vision mûrement réfléchie de la sécurité et du respect de la vie privée.



Administration interne

Pour permettre à notre institution d'atteindre ses objectifs, il est essentiel de veiller à ce que nos politiques d'administration interne et de protection des données soient adaptées et efficaces. Cela sera d'autant plus important que nous assurerons une fonction administrative auprès de l'EDPB.

En 2017, nous avons poursuivi nos travaux afin de garantir que l'EDPB reçoive les ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, ce qui incluait la création d'un secteur dédié à l'EDPB et la formulation d'un plan de recrutement ambitieux pour le premier semestre de 2018. Nous mettons aussi en pratique la protection des données, en utilisant l'outil de responsabilisation du CEPD en

matière de protection des données. Nous veillons ainsi à être également prêts pour le nouveau règlement et à pouvoir montrer l'exemple à d'autres.

De plus, nous avons introduit de nouveaux outils et politiques, tels que l'outil de gestion prévisionnelle des ressources humaines et les politiques relatives à l'égalité des chances et à la diversité, qui sont tous conçus pour que le CEPD demeure un environnement de travail efficace et plaisant.

Diffuser notre message

De manière similaire, tandis que nos rôles et responsabilités continuent de grandir, il est plus important que jamais que nous puissions communiquer au sujet de notre travail de façon aussi efficace et transparente que possible.

Nous avons lancé un nouveau [site internet](#) en mars 2017, qui cherche exactement à atteindre cet objectif. Une [newsletter](#) remaniée a suivi peu après, marquant la fin de nos efforts pour renouveler et moderniser l'image du CEPD à l'aube d'une ère nouvelle. Les travaux consacrés à la création de nouveaux sites internet pour l'EDPB et la conférence internationale de 2018 ont bien avancé, et ces deux projets seront prêts en 2018.



Nous avons par ailleurs continué d'étendre notre rayon d'action non seulement en utilisant les médias sociaux et la presse, mais aussi en organisant des visites d'études et autres événements.

À l'approche des dates de lancement de l'EDPB et de la conférence internationale de 2018, et dans le contexte du renforcement constant du rôle et de la présence du CEPD dans le monde, nous prévoyons encore une année chargée en 2018.

Indicateurs clés de performance en 2017

Les indicateurs clés de performance (ICP), établis conformément aux objectifs stratégiques et au plan d'action définis dans la stratégie 2015-2019, nous aident à surveiller les performances de nos activités et à les adapter, si nécessaire, pour accroître les répercussions de notre travail et utiliser nos ressources de manière plus efficace.

Le tableau de bord des ICP, reproduit ci-après, comprend une description succincte de chaque ICP et les résultats obtenus au 31 décembre 2017. Dans la plupart des cas, ces résultats sont mesurés par rapport aux objectifs initiaux.

En 2017, les objectifs ont été atteints ou dépassés pour la majorité des ICP, ce qui signifie que l'application des objectifs stratégiques pertinents est sur la bonne voie et ne nécessite pas de mesures correctives.

Les informations suivantes clarifient les résultats de la surveillance de trois ICP:

- l'ICP 4 analyse les incidences d'avis sélectionnés du CEPD. Cet ICP n'a pas pu être évalué comme prévu en raison des retards du processus législatif. Il a donc été impossible de mener l'exercice planifié en ce qui concerne les deux avis sélectionnés en

2017 [directive sur le contenu numérique et révision du règlement (CE) n° 45/2001]. Cet ICP est réexaminé à la lumière de sa forte dépendance vis-à-vis de facteurs échappant au contrôle du CEPD, tels que les évolutions et les retards du processus législatif;

- l'ICP 7 est un indicateur composite qui rend compte des visites du site internet du CEPD et des suiveurs sur Twitter. Cet ICP a donné des résultats mitigés: le nombre de suiveurs sur Twitter a largement dépassé l'objectif fixé, mais le nombre de visites sur le site internet a été inférieur à l'objectif fixé. Cette situation est principalement due au fait que les chiffres concernant les visites de 2017 sur le site internet comptabilisent seulement le nombre de visiteurs depuis le lancement du nouveau site en mars 2017. Les commentaires très positifs que nous avons reçus au sujet de ce dernier et le nombre suffisamment élevé de visiteurs nous permettent de conclure qu'il reste une ressource en ligne précieuse pour les personnes intéressées par notre travail et la protection des données en général;
- l'ICP 8, qui évalue la satisfaction du personnel, n'a pas été utilisé en 2017 car il est lié à l'enquête relative aux ressources humaines, un exercice biennal qui sera de nouveau effectué en 2018.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE		RÉSULTATS AU 31.12.2017	OBJECTIF 2017
Objectif 1 — Numériser la protection des données			
ICP 1	Nombre d'initiatives qui encouragent les technologies destinées à améliorer le respect de la vie privée et la protection des données et sont organisées ou coorganisées par le CEPD	9	9
ICP 2	Nombre d'activités axées sur des solutions stratégiques interdisciplinaires (internes et externes)	8	8
Objectif 2 — Forger des partenariats à l'échelle mondiale			
ICP 3	Nombre d'affaires traitées au niveau international (groupe de travail «article 29», Conseil de l'Europe, Organisation de coopération et de développement économiques, Global Privacy Enforcement Network, conférences internationales) pour lesquelles le CEPD a fourni une contribution écrite importante	31	10
Objectif 3 — Ouvrir un nouveau chapitre dédié à la protection des données dans l'UE			
ICP 4	Analyse de l'impact de la contribution des avis du CEPD	<i>s.o. en 2017</i>	
ICP 5	Niveau de satisfaction du DPD/du coordinateur de la protection des données/des responsables du traitement au sujet de la coopération avec le CEPD et des lignes directrices, y compris la satisfaction des personnes concernées vis-à-vis des formations	92,3 %	60 %
ICP 6	Taux d'exécution des dossiers dans la liste de priorité du CEPD (régulièrement mise à jour) sous la forme de commentaires informels et d'avis formels	100 %	90 %
Facteurs — Communication et gestion des ressources			
ICP 7 (indicateur composite)	Nombre de visites sur le site internet du CEPD Nombre de suiveurs sur le compte Twitter du CEPD	181 805 9 407	L'année 2015 sert de valeur de référence (195 715 visites du site internet; 3 631 suiveurs sur Twitter): + 10 %
ICP 8	Niveau de satisfaction du personnel	<i>s.o. en 2017</i>	

| Principaux objectifs pour 2018

Les objectifs énoncés ci-après ont été retenus pour 2018 dans le cadre de la [stratégie globale 2015-2019](#). Nous exposerons les résultats dans le rapport annuel de 2018.

Préparer la mise en place de l'EDPB

En vertu du règlement général sur la protection des données, le comité européen de la protection des données doit remplacer le [groupe de travail «article 29»](#) en mai 2018. Notre travail préparatoire se poursuivra donc au cours du premier semestre de 2018, afin de garantir que le secrétariat de l'EDPB sera prêt à entamer ses travaux dès le jour où le RGPD sera applicable, et que les accords transitoires adéquats seront en place en vue d'un transfert sans heurts. À cette fin, nous veillerons à disposer de ressources humaines et financières suffisantes et à avoir instauré des méthodes de travail appropriées. Nous poursuivrons également nos tâches relatives au système de communication informatique et au site internet de l'EDPB. Nous maintiendrons notre coopération étroite avec le groupe de travail «article 29», dans le cadre de nos préparatifs pour l'EDPB et dans celui de la rédaction des lignes directrices sur l'application du RGPD.

Achever le cadre de protection des données de l'UE

En janvier 2017, la Commission a publié des propositions relatives à un nouveau règlement sur la protection des données dans les institutions et organes de l'UE [afin de remplacer les [règles actuelles](#) énoncées dans le règlement (CE) n° 45/2001] et à un nouveau règlement sur la vie privée et les communications électroniques. À la fin de l'année 2017, les négociations du trilogue entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur la révision du règlement (CE) n° 45/2001 étaient en cours, tandis que les travaux dédiés au règlement sur la vie privée et les communications électroniques se poursuivaient au Conseil.

En 2018, nous continuerons à suivre activement les négociations en cours et à apporter, le cas échéant, une contribution ciblée. Notre objectif est de veiller à ce que les deux règlements respectent autant que

possible les principes du RGPD et soient applicables dans les délais les plus brefs.

Préparer l'application du règlement révisé pour les institutions de l'UE

Le règlement (CE) n° 45/2001 révisé définira le rôle et les pouvoirs de contrôle du CEPD et énoncera les règles que nous devons faire appliquer au sein des institutions et organes de l'UE. Nous consacrerons donc encore des ressources considérables à garantir l'application efficace de ces règles, ce qui inclut la mise à jour de nos procédures internes pour qu'elles se conforment au nouveau règlement et une collaboration avec les institutions et organes de l'UE pour les aider à appliquer les nouvelles règles. Notre objectif est de faire en sorte que les institutions de l'UE soient capables de montrer l'exemple dans l'application du nouveau cadre de protection des données de l'UE.

Effectuer un contrôle efficace d'Europol

Le [nouveau cadre de protection des données](#) d'Europol, désignant le CEPD comme nouvelle autorité de contrôle, est entré en vigueur le 1^{er} mai 2017. Notre nouveau rôle implique de mener des tâches de contrôle, telles la gestion des plaintes, les consultations, les demandes de renseignements, les enquêtes et les inspections. Nous assurons également le secrétariat et coopérons avec les autorités de contrôle nationales, au sein du comité de coopération. En 2018, nous continuerons de mettre en place un cadre de contrôle efficace, en nous inspirant des succès et des leçons de nos huit premiers mois de supervision. Nous veillerons aussi tout particulièrement à assurer un haut niveau de protection aux individus, en nous concentrant sur le principe de [responsabilisation](#). L'un des principaux défis de ce nouveau rôle consiste à s'assurer qu'Europol atteigne le bon équilibre entre la sécurité et le respect de la vie privée lorsque l'Agence traite des données à des fins d'application de la législation.

Mettre en pratique notre expertise informatique

Nous continuerons de développer notre approche des inspections en nous concentrant sur les aspects

technologiques, notamment ceux qui concernent les [systèmes d'information à grande échelle](#) de l'UE et le domaine de la sécurité et de l'application des lois (Europol, par exemple). Nous entendons également utiliser le laboratoire du CEPD pour effectuer des inspections à distance des sites internet et des applications mobiles des institutions de l'UE. De plus, nous continuerons à faciliter les discussions entre les experts techniques et juridiques sur les concepts et les méthodologies destinés à mettre en pratique la [protection des données dès la conception](#) et par défaut, et à encourager l'élaboration de nouvelles méthodes de traitement des données à caractère personnel dans les organisations qui relèvent de notre contrôle.

Achever l'Union de la sécurité

En 2018, nous devrions publier des avis sur trois futures propositions de la Commission au sujet des frontières et de la sécurité de l'UE. Ces avis concerneront l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE, l'accès transfrontalier des autorités chargées de faire respecter la loi aux preuves électroniques, ainsi que l'accès transfrontalier desdites autorités aux données financières et l'utilisation de ces données. Nous suivrons aussi de près les évolutions concernant la conservation des données relatives aux communications.

Fournir des orientations sur la technologie et la protection des données

Nous avons publié, en 2016, des lignes directrices sur la protection des données à caractère personnel dans les [services en ligne](#) et les [applications mobiles](#). En 2018, nous publierons des lignes directrices sur la gouvernance et la gestion des technologies de l'information, ainsi que sur l'informatique en nuage. Nous utilisons nos compétences technologiques pour aider le CEPD à s'acquitter de ses fonctions de conseiller et de contrôleur, et nous entendons accroître la visibilité de notre travail dans ce domaine en révisant et en publiant des orientations et des conseils stratégiques sur des technologies ou des méthodologies spécifiques, liées à la sécurité en particulier.

Faciliter l'évaluation de la nécessité et de la proportionnalité

Nous avons publié, en 2017, un [guide relatif au principe de nécessité](#), destiné à fournir aux décideurs des conseils pratiques sur l'application du principe de

nécessité à la protection des données. En 2018, nous prévoyons des contributions similaires liées au principe de proportionnalité dans la législation européenne relative à la protection des données, dans le cadre de nos efforts visant à faciliter un processus décisionnel responsable et éclairé dans les institutions de l'UE.

Numériser la protection des données

L'article 25 du RGPD rend obligatoires la protection des données dès la conception et la protection des données par défaut. Nous prévoyons de sensibiliser les personnes concernées à la nécessité d'appliquer ces principes en publiant un avis sur le sujet au début de l'année 2018. Nous souhaitons par ailleurs inciter les concepteurs à utiliser des technologies de protection de la vie privée dans les nouvelles applications et, à cette fin, nous prévoyons de décerner un prix aux applications mobiles dédiées à la santé qui respectent la vie privée.

Nous travaillerons également avec le [réseau d'ingénierie de la vie privée sur Internet](#) (IPEN), afin d'améliorer l'image de l'ingénierie de la vie privée. Le travail de l'IPEN est essentiel pour assurer l'application effective de la protection des données dès la conception et par défaut; il réunit des spécialistes de la technologie, du droit et de la vie privée pour encourager une technologie et des techniques d'ingénierie respectueuses de la vie privée. Inspirés d'ateliers fructueux avec des représentants du monde universitaire, de l'industrie et de la société civile, les efforts de coopération de l'IPEN s'intensifieront en 2018.

L'IPEN continuera de surveiller de près les mutations technologiques susceptibles d'avoir un impact sur la protection des données et le respect de la vie privée, et il partagera ses observations en publiant des rapports d'étude et des recommandations politiques destinés à informer les vastes communautés impliquées dans le respect de la vie privée, l'informatique et l'ingénierie.

Aller de l'avant grâce à la chambre de compensation numérique

Nous avons lancé la chambre de compensation numérique (*digital clearinghouse*) en 2017. Ce projet entend réunir des agences actives dans les domaines de la concurrence, de la protection des consommateurs et de la protection des données qui souhaitent partager des informations et discuter de la façon de faire appliquer les règles qui défendent les intérêts du citoyen dans l'espace numérique. D'autres réunions de

la chambre de compensation numérique sont prévues en 2018. Elles examineront comment développer les travaux débutés en 2017, avec la possibilité d'étendre ceux-ci aux sujets de la discrimination injuste des prix et des responsabilités des intermédiaires.

Microciblage à des fins non commerciales

En 2018, nous prévoyons de publier un avis sur le microciblage des électeurs, la manipulation en ligne et les données à caractère personnel. Cet avis se concentrera également sur l'utilisation de mégadonnées (*big data*) dans les campagnes politiques et contribuera à définir les défis de la protection des données liés au microciblage électoral qui repose sur l'utilisation d'un contenu personnalisé (y compris de *fausses informations*) pour influencer le comportement des électeurs.

Intégrer l'éthique dans le travail quotidien des APD

Les activités menées par le CEPD et le [groupe consultatif sur l'éthique](#) au cours du mandat actuel ont permis de sensibiliser la communauté de la protection des données à l'éthique numérique. Il importe

aujourd'hui que nous commençons à intégrer des considérations éthiques dans notre travail quotidien en tant que régulateur et conseiller stratégique indépendant, et que nous coopérons à cette fin avec nos collègues au sein d'autres autorités chargées de la protection des données. La [Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée](#), qui sera organisée à Bruxelles par le CEPD et la Commission de protection des données à caractère personnel de la République de Bulgarie (CPDP) en octobre 2018, fournira un excellent forum pour développer et renforcer cette coopération à l'échelle internationale.

Préparer la conférence internationale

Le travail du groupe consultatif sur l'éthique s'achèvera en 2018 avec la publication de son rapport, qui fournira un aperçu de ses délibérations. Ce rapport apportera une contribution précieuse aux discussions qui auront lieu lors de la conférence internationale de 2018. Durant cette même année, nous poursuivrons nos préparatifs en vue de la conférence internationale, en termes à la fois de logistique et de programme. Notre objectif est de faciliter le dialogue sur l'éthique numérique parmi un vaste échantillon de groupes et d'individus issus de diverses disciplines.

| Examen stratégique à mi-parcours

Afin de veiller à la pertinence de notre travail, nous nous sommes engagés à effectuer un examen à mi-parcours de la [stratégie du CEPD](#), en consultation avec nos parties prenantes, et à inclure les résultats de cet examen dans notre rapport annuel 2017.

Un consultant externe a réalisé cet examen et s'est entretenu avec quinze parties prenantes internes et externes en septembre et octobre 2017, en utilisant un questionnaire ([voir les questions de l'entretien](#)). Les parties prenantes externes comprenaient des représentants des autorités nationales chargées de la protection des données en Europe, des membres de la communauté du [délégué à la protection des données](#), des représentants des institutions de l'UE participant au contrôle des politiques et des données, des membres de la communauté technologique et des représentants d'organisations non gouvernementales spécialisées dans le traitement des données à caractère personnel et la protection des droits de l'homme. Le 30 novembre 2017, au cours d'une journée de travail de la direction du CEPD, le consultant a fait part des commentaires reçus. Les conclusions reportées ci-après sont le résultat de nos discussions.

Évaluer nos réalisations

L'approche adoptée dans la stratégie du CEPD a été considérée comme un grand succès et une partie prenante externe a déclaré que *les nouveaux contrôleurs avaient pris la suite de l'équipe précédente avec brio*. Les nouveaux contrôleurs ont profondément transformé la vision, la mission et la stratégie de l'organisation, dans le but d'en faire une instance décisive et visible à l'échelle mondiale.

Les personnes interrogées ont apprécié l'approche constructive, pragmatique et axée sur les clients du CEPD. Les parties prenantes externes ont estimé que le CEPD devait poursuivre les activités qu'il accomplit avec efficacité: conseiller, fournir des analyses d'expert et entretenir des contacts avec les institutions de l'UE, tout en veillant à ne pas être perçu comme *obstructionniste*. Cette stratégie réussit actuellement à transformer l'ancien CEPD, centre d'excellence pour l'étude et l'analyse juridique, en *centre de gravité international* dans le monde de la protection des données.

Les résultats de cet examen nous ont permis de conclure qu'il était inutile d'apporter des changements

fondamentaux à la mission ou aux objectifs stratégiques définis dans la stratégie. Tous demeurent pertinents. Il n'y a pas eu de changement important et inattendu de la protection des données depuis la publication de la stratégie au début de l'année 2015 et l'institution a atteint le point prévu à cette phase du mandat. Nous avons également été en mesure de prévoir plusieurs évolutions, telles que l'intérêt croissant envers la dimension éthique du traitement des données à caractère personnel et certaines décisions de la Cour de justice de l'UE.

Garantir une approche efficace durant la seconde partie de notre mandat

Afin de tenir compte des incidences de facteurs extérieurs qui n'auraient pas pu être prévus en 2015, tels le Brexit, le nouveau gouvernement américain et les attaques terroristes, il nous a semblé judicieux de procéder à quelques adaptations limitées de la stratégie.

Nous avons également accepté le fait que la charge de travail liée à certaines tâches, tels le contrôle d'Europol et la création du comité européen de la protection des données, ait pu être sous-estimée. Bien que notre coopération avec les parties prenantes soit généralement considérée comme satisfaisante, certaines personnes interrogées se sont inquiétées des relations futures avec l'EDPB et de la nécessité pour le CEPD d'être capable de contrôler tous les organes de l'UE, y compris ceux qui relèvent de la justice et des affaires intérieures.

Certaines parties prenantes internes ont regretté que la trajectoire entre la définition de la stratégie et son exécution ne soit pas toujours suffisamment claire. Alors que le mode d'interaction du CEPD avec le monde extérieur a considérablement changé, le fonctionnement interne de l'institution a peu évolué. Il serait donc peut-être judicieux de procéder à quelques transformations organisationnelles limitées, afin de veiller à ce que l'organisation fonctionne de manière optimale à la fin du mandat actuel. Il est particulièrement important d'améliorer la communication interne entre le contrôleur et le contrôleur adjoint, d'une part, et le reste de l'organisation, d'autre part, ainsi que d'établir une meilleure hiérarchie des tâches. À la demande du contrôleur et du contrôleur adjoint, le directeur faisant

fonction du CEPD lancera des discussions avec les dirigeants et le comité du personnel, puis soumettra un plan d'action au conseil d'administration. Ce plan étudiera plusieurs questions: l'amélioration des méthodes de travail, une délégation accrue des tâches et des mesures complémentaires destinées à mieux gérer la charge de travail du CEPD.

Les parties prenantes externes et internes ont toutes jugé que l'organisation manquait gravement d'effectifs, à la fois de manière globale et dans certains domaines d'expertise. L'institution a été décrite comme *bien trop petite* pour assumer ses responsabilités et sa charge de travail toujours croissante. Le directeur faisant fonction lancera une réflexion stratégique avec les dirigeants, afin d'étudier comment accroître les ressources à moyen terme. Nous devons également veiller à adopter une approche très sélective des nouveaux défis, tout en poursuivant la formation du personnel existant pour l'aider à améliorer ses compétences. Le CEPD pourrait également faire appel avec profit à des organes consultatifs dans des domaines de connaissances stratégiques.

La protection des données est une source de préoccupation émergente dans de nombreux secteurs différents, tels que la protection des consommateurs et le droit de la concurrence, et les spécialistes de ces secteurs cherchent à développer une approche cohérente de la protection des données. Comme l'a souligné une partie prenante, nous n'avons pas besoin de l'excellence théorique du CEPD, mais de conseils d'experts pratiques au sujet de nos besoins concrets. Nous devons en conséquence dépasser notre approche juridique traditionnelle et développer de manière urgente notre expertise relative aux nouvelles technologies et à leurs incidences, ainsi qu'aux

interventions publiques dans les domaines de l'application des lois, des services secrets, des enquêtes judiciaires et des pratiques économiques.

Le CEPD est en position d'influencer les politiques de protection des données en Europe. Toutefois, nous n'aurions pas pu anticiper, même dans nos prévisions les plus optimistes, le vaste intérêt suscité par la protection des données à l'extérieur des frontières européennes. Le règlement général sur la protection des données, qui sera pleinement applicable à partir de mai 2018, est désormais perçu par de nombreuses personnes comme une norme mondiale. La responsabilité des institutions européennes dans l'organisation de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée de 2018 illustre également la place prépondérante de l'UE à l'échelle internationale dans ce domaine. En tenant compte de ces constats, il pourrait être judicieux de revoir les éléments de la stratégie pour veiller à ce qu'ils reflètent plus justement l'environnement international dans lequel nous évoluons.

Lors d'une journée de travail spécifique, la direction du CEPD a expliqué très clairement que l'institution demeurerait une voix cohérente et influente en matière de protection des données dans le monde entier, ainsi qu'en Europe, durant tout le reste de son mandat actuel. Les activités que nous avons entreprises ces dernières années ont suscité des attentes significatives auxquelles nous devons répondre. Le CEPD abordera la seconde partie de son mandat avec une énergie renouvelée, notamment à la lumière de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée, que nous coorganisons en octobre 2018.

Questions de l'entretien

Existe-t-il, à votre avis, des éléments, inconnus il y a deux ou trois ans, qui nécessiteraient d'apporter des changements à la mission ou aux objectifs du CEPD durant la seconde partie de son mandat actuel (2018-2019)?

Étant donné les transformations et les perturbations provoquées par l'accélération actuelle du changement, comment le monde de la protection des données a-t-il évolué au cours de ces trois dernières années?

De manière générale, le CEPD a-t-il été capable de se transformer pour s'adapter à ces changements? Comment évaluez-vous le rôle joué par le CEPD avec la nouvelle équipe de contrôleurs?

Le monde est de plus en plus dominé par les mégadonnées, des mutations technologiques décisives, de nouvelles règles du jeu pour les organisations existantes, de nouveaux arrivants et des points de basculement pour le comportement des acteurs: citoyens, parties prenantes, cyberdélinquants, terroristes. Quels sont les principaux défis pour la protection des données et le respect de la vie privée en tant que droits fondamentaux, et pour le CEPD en tant qu'institution, à court et moyen termes? Et comment le CEPD est-il équipé pour affronter ces défis? Quelles tâches accomplit-il efficacement et que doit-il changer?

À l'ère de la transition et des bouleversements numériques, quel est le rôle du CEPD en Europe et dans le monde, et comment pourrait-il coopérer au mieux avec les autres acteurs sur le terrain, afin de garantir la réalisation de sa vision, de sa mission et de ses objectifs?

Auriez-vous d'autres suggestions ou recommandations pour le CEPD?



Questions supplémentaires pour les parties prenantes internes:
– Comment le CEPD peut-il s'assurer une position dominante dans l'UE et dans le monde?
– Comment pouvons-nous faire en sorte que le CEPD soit l'un des grands vainqueurs à notre ère en rapide mutation?

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

— par téléphone:

- via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;

— par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://publications.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.



www.edps.europa.eu



 @EU_EDPS

 EDPS

 European Data Protection Supervisor



Office des publications